

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 767

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° « Logiciel d'entreprise » : tout produit numérique pouvant être installé sur une infrastructure informatique sur site par un client et permettant d'exécuter des fonctions commerciales. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Il est interdit à tout fournisseur de services d'informatique en nuage qui développe des logiciels d'entreprise d'imposer, dans le cadre de ses contrats de licence logicielle ou de toute autre façon, des conditions restreignant le choix du détenteur de sa licence d'utiliser ce logiciel d'entreprise avec les services d'informatique en nuage d'un fournisseur tiers ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons soutenir la proposition selon laquelle il n'est pas possible qu'un fournisseur de services d'informatique en nuage qui développe des logiciels d'entreprise

impose des conditions restreignant le choix du détenteur de sa licence d'utiliser ce logiciel d'entreprise avec les services d'informatique en nuage d'un autre fournisseur.

Il s'agit dans cet amendement de mettre fin aux pratiques abusives et déloyales de licence de logiciels d'entreprise qui conduisent à restreindre le choix des clients des services informatiques en nuage et un moyen de les rendre captifs.